

Centrale à béton :

RECY
REIMS/PRUNAY
REIMS/SAINT-BRICE-COURCELLES
SAINTE MENEHOULD
SOIGNY-AUX-MOULINS

MARCO VRD

38 RUE DES DATS

51520 Saint-Martin-sur-le-Pré

Certification des 5 centrales à béton NF EN206

N° SYDEREP : FR300711_04QXJM

N° TVA : FR35 328069463

DATE	FACTURE	N° CLIENT	REFERENCE	COMMERCIAL
31/08/2025	F01250800286	411325	F01250800286	

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER	DEPART					
PJNCNXC250	BETON NCN Dm10 CEM2 250	0.25	M3	114.00	28.50	20 %
PJMORXX250	MORTIER NORMAL CEM2 250	0.5	M3	118.00	59.00	20 %
504	CONTRIB ENVIRON	0.75	UN	1.50	1.13	20 %
505	HAUSSE ENERGIE	0.75	UN	2.50	1.88	20 %
552	REP	0.75	UN	1.68	1.26	20 %

Mode de règlement : PRELEVEMENT SEPA

Echéance : 15/10/2025

Domiciliation

BANQUE SG REIMS ENTREPRISES
IBAN FR76 3000 3036 2400 0200 0456 420 - BIC SOGEFRPP
OPTION TVA SUR LES DEBITS

Total HT :	91.77 €
Total TVA :	18.36 €
Total TTC :	110.13 €
RESTE A PAYER :	110.13 €

ATTENTION : Nous vous demandons de RESPECTER ABSOLUMENT L'ECHEANCE INDIQUEE en application de la loi de modernisation du 04.04.2008 ; PENALITES DE RETARD au taux BCE + 10 points sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux légal. AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE POUR REGLEMENT ANTICIPE. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Facture

N° Facture	Référence	Date du document	N° Client	Nom du client
F01250800286	F01250800286	31/08/2025	411325	MARCO VRD

Détail des livraisons

Date	N° BL	Code client	Code article	Désignation	QTE	Unité
Chantier : DEPART DEPART						
04/08/2025	001121457	411325	PJNCNXC250	BETON NCN Dm10 CEM2 250	0.25	M3
04/08/2025	001121457	411325	552	REP	0.25	UN
21/08/2025	001121692	411325	PJMORXX250	MORTIER NORMAL CEM2 250	0.5	M3
21/08/2025	001121692	411325	552	REP	0.5	UN